



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Combat Se7ens: Awakened Ancient Alloy

Ce produit est un ensemble composé de plusieurs composants.

## Contenu:

|                        |                                            |
|------------------------|--------------------------------------------|
| WP3049                 | Warpaints Fanatic                          |
| WP3177                 | Warpaints Fanatic Effect: Data System Glow |
| WP3181, WP3183, WP3193 | Warpaints Fanatic: Metallic                |
| WP3199, WP3214         | Warpaints Fanatic: Wash                    |

Les fiches de données de sécurité des différents composants sont disponibles sur les pages suivantes.

## Warpaints Fanatic

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Warpaints Fanatic  
**Autres moyens d'identification:**  
WP3002 - WP3162  
**UFI:** T630-40ST-F00Y-A60U
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Peinture pour artistes  
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Peinture pour artistes  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**  
The Army Painter ApS  
Niels Bohrs Vej 34  
8660 Skanderborg - Danmark  
Tél.: +4528911656  
productsafety@thearmypainter.com  
www.thearmypainter.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319  
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
**Attention**  
  
**Mentions de danger:**  
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Conseils de prudence:**  
P280: Porter des gants de protection.  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.  
**Informations complémentaires:**  
Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, octhiline (ISO), Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).  
**UFI:** T630-40ST-F00Y-A60U
- 2.3 Autres dangers:**  
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances:**  
Non concerné
- 3.2 Mélanges:**  
**Description chimique:** Mélange aqueux à base d'additifs, charges, pigments et résines

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Warpaints Fanatic**

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)**

**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

| Identification                                                                          | Nom chimique /classification                                                                                              |                                                                                                                                                                  | Concentration |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br>Index: 613-088-00-6<br>REACH: 01-2120761540-60-XXXX  | <b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<sup>(1)</sup></b>                                                                         | ATP CLP00                                                                                                                                                        | <0,05%        |
|                                                                                         | Règlement 1272/2008                                                                                                       | Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger                                                    |               |
| CAS: 26530-20-1<br>EC: 247-761-7<br>Index: 613-112-00-5<br>REACH: 01-2120768921-45-XXXX | <b>octhiline (ISO)<sup>(1)</sup></b>                                                                                      | Auto classifiée                                                                                                                                                  | <0,02%        |
|                                                                                         | Règlement 1272/2008                                                                                                       | Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Attention                                                                          |               |
| CAS: 55965-84-9<br>EC: Non concerné<br>Index: 613-167-00-5<br>REACH: Non concerné       | <b>Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<sup>(1)</sup></b> | Auto classifiée                                                                                                                                                  | <0,0015%      |
|                                                                                         | Règlement 1272/2008                                                                                                       | Acute Tox. 2: H310+H330; Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1A: H317 - Danger |               |

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**Autres informations:**

| Identification                                                                                                                           | Facteur M |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9                                                                             | Aigus     | 1   |
|                                                                                                                                          | Chronique | 1   |
| octhiline (ISO)<br>CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7                                                                                         | Aigus     | 100 |
|                                                                                                                                          | Chronique | 100 |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9 EC: Non concerné | Aigus     | 100 |
|                                                                                                                                          | Chronique | 100 |

| Identification                                                                                                                              | Limite de concentration spécifique                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                             | % (p/p) >=0,036: Skin Sens. 1A - H317                                                                                                                             |
| octhiline (ISO)<br>CAS: 26530-20-1<br>EC: 247-761-7                                                                                         | % (p/p) >=0,0015: Skin Sens. 1A - H317                                                                                                                            |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: Non concerné | % (p/p) >=0,6: Skin Corr. 1B - H314<br>0,06<= % (p/p) <0,6: Skin Irrit. 2 - H315<br>% (p/p) >=0,06: Eye Irrit. 2 - H319<br>% (p/p) >=0,0015: Skin Sens. 1A - H317 |

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

**Par contact cutané:**

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

##### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

##### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

##### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

##### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

##### A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

##### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

##### C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

##### D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

##### A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 40 °C

##### B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

##### DNEL (Travailleurs):

| Identification                                                  |            | Courte exposition |              | Longue exposition      |              |
|-----------------------------------------------------------------|------------|-------------------|--------------|------------------------|--------------|
|                                                                 |            | Systémique        | Local        | Systémique             | Local        |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9 | Oral       | Non concerné      | Non concerné | Non concerné           | Non concerné |
|                                                                 | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné | 0,966 mg/kg            | Non concerné |
|                                                                 | Inhalation | Non concerné      | Non concerné | 6,81 mg/m <sup>3</sup> | Non concerné |
| octhiline (ISO)<br>CAS: 26530-20-1<br>EC: 247-761-7             | Oral       | Non concerné      | Non concerné | Non concerné           | Non concerné |
|                                                                 | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné | Non concerné           | Non concerné |
|                                                                 | Inhalation | Non concerné      | Non concerné | 1,63 mg/m <sup>3</sup> | Non concerné |

##### DNEL (Population):

| Identification                                                  |            | Courte exposition |              | Longue exposition      |              |
|-----------------------------------------------------------------|------------|-------------------|--------------|------------------------|--------------|
|                                                                 |            | Systémique        | Local        | Systémique             | Local        |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9 | Oral       | Non concerné      | Non concerné | Non concerné           | Non concerné |
|                                                                 | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné | 0,345 mg/kg            | Non concerné |
|                                                                 | Inhalation | Non concerné      | Non concerné | 1,2 mg/m <sup>3</sup>  | Non concerné |
| octhiline (ISO)<br>CAS: 26530-20-1<br>EC: 247-761-7             | Oral       | Non concerné      | Non concerné | 0,167 mg/kg            | Non concerné |
|                                                                 | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné | 0,0134 mg/kg           | Non concerné |
|                                                                 | Inhalation | Non concerné      | Non concerné | 0,29 mg/m <sup>3</sup> | Non concerné |

##### PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Warpaints Fanatic**

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

| Identification                                                  |              |              |                        |               |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------------------|---------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9 | STP          | 1,03 mg/L    | Eau douce              | 0,00403 mg/L  |
|                                                                 | Sol          | 3 mg/kg      | Eau de mer             | 0,000403 mg/L |
|                                                                 | Intermittent | 0,0011 mg/L  | Sédiments (Eau douce)  | 0,0499 mg/kg  |
|                                                                 | Oral         | Non concerné | Sédiments (Eau de mer) | 0,00499 mg/kg |
| octhilinone (ISO)<br>CAS: 26530-20-1<br>EC: 247-761-7           | STP          | Non concerné | Eau douce              | 0,0022 mg/L   |
|                                                                 | Sol          | 0,0082 mg/kg | Eau de mer             | 0,00022 mg/L  |
|                                                                 | Intermittent | 0,00122 mg/L | Sédiments (Eau douce)  | 0,0475 mg/kg  |
|                                                                 | Oral         | Non concerné | Sédiments (Eau de mer) | 0,00475 mg/kg |

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

**A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

**B.- Protection respiratoire.**

| Pictogramme                                                                                                                          | PPE                                                | Marquage                                                                            | normes ECN          | Observations                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection des voies respiratoires obligatoire | Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs |  | EN 405:2002+A1:2010 | À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants. |

**C.- Protection spécifique pour les mains.**

| Pictogramme                                                                                                             | PPE                                                                                                  | Marquage                                                                            | normes ECN        | Observations                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------|
| <br>Protection des mains obligatoire | Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,4 mm) |  | EN ISO 21420:2020 | Remplacer les gants en cas de début de détérioration. |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

**D.- Protection du visage et des yeux**

| Pictogramme                                                                                                             | PPE                                                        | Marquage                                                                            | normes ECN                      | Observations                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections |  | EN 166:2002<br>EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

**E.- Protection du corps**

| Pictogramme | PPE                                  | Marquage                                                                            | normes ECN        | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | Vêtements de travail                 |  |                   | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
|             | Chaussures de travail antidérapantes |  | EN ISO 20347:2022 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1                                         |

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Warpaints Fanatic**

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

| Mesure d'urgence                                                                                      | normes                                          | Mesure d'urgence                                                                                 | normes                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <br>Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | <br>Rincer œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

|                                  |                             |
|----------------------------------|-----------------------------|
| C.O.V. (2010/75/UE):             | 0 % poids                   |
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | 0 kg/m <sup>3</sup> (0 g/L) |
| Nombre moyen de carbone:         | Non concerné                |
| Poids moléculaire moyen:         | Non concerné                |

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide        |
| Aspect:                | Non concerné * |
| Couleur:               | Non concerné * |
| Odeur:                 | Non concerné * |
| Seuil olfactif:        | Non concerné * |

**Volatilité:**

|                                                    |                |
|----------------------------------------------------|----------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | Non concerné * |
| Pression de vapeur à 20 °C:                        | Non concerné * |
| Pression de vapeur à 50 °C:                        | Non concerné * |
| Taux d'évaporation à 20 °C:                        | Non concerné * |

**Caractéristiques du produit:**

|                                               |                |
|-----------------------------------------------|----------------|
| Masse volumique à 20 °C:                      | Non concerné * |
| Densité relative à 20 °C:                     | Non concerné * |
| Viscosité dynamique à 20 °C:                  | Non concerné * |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                | Non concerné * |
| Viscosité cinématique à 40 °C:                | Non concerné * |
| Concentration:                                | Non concerné * |
| pH:                                           | Non concerné * |
| Densité de vapeur à 20 °C:                    | Non concerné * |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Non concerné * |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                | Non concerné * |
| Propriété de solubilité:                      | Non concerné * |
| Température de décomposition:                 | Non concerné * |
| Point de fusion/point de congélation:         | Non concerné * |

**Inflammabilité:**

|                               |                          |
|-------------------------------|--------------------------|
| Point d'éclair:               | Non inflammable (>60 °C) |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non concerné *           |

\*Non concerné en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

|                                         |                |
|-----------------------------------------|----------------|
| Température d'auto-ignition:            | Non concerné * |
| Limite d'inflammabilité inférieure:     | Non concerné * |
| Limite d'inflammabilité supérieure:     | Non concerné * |
| <b>Caractéristiques des particules:</b> |                |
| Diamètre équivalent médian:             | Non concerné * |

#### 9.2 Autres informations:

##### Informations concernant les classes de danger physique:

|                                                                           |                |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Propriétés explosives:                                                    | Non concerné * |
| Propriétés comburantes:                                                   | Non concerné * |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:                         | Non concerné * |
| Chaleur de combustion:                                                    | Non concerné * |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Non concerné * |

##### Autres caractéristiques de sécurité:

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Non concerné * |
| Indice de réfraction:          | Non concerné * |

\*Non concerné en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement   | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Non applicable | Non applicable  | Non applicable |

#### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes       | Matières combustibles | Autres                                  |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Éviter tout contact direct | Non applicable        | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

##### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## Warpaints Fanatic

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Non concerné
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:
 

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:
 

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### Autres informations:

Non concerné

#### Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification                                                                                                                              | Toxicité sévère                |                 | Genre |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                             | DL50 orale                     | 450 mg/kg       |       |
|                                                                                                                                             | DL50 cutanée                   |                 |       |
|                                                                                                                                             | CL50 inhalation de poussières  | 0,21 mg/L (4 h) |       |
| octhiline (ISO)<br>CAS: 26530-20-1<br>EC: 247-761-7                                                                                         | DL50 orale                     | 125 mg/kg       |       |
|                                                                                                                                             | DL50 cutanée                   | 311 mg/kg       |       |
|                                                                                                                                             | CL50 inhalation de brouillards | 0,27 mg/L (4 h) | Rat   |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: Non concerné | DL50 orale                     | 64 mg/kg        | Rat   |
|                                                                                                                                             | DL50 cutanée                   | 87,12 mg/kg     | Lapin |
|                                                                                                                                             | CL50 inhalation de brouillards | 0,33 mg/L (4 h) | Rat   |

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### Autres informations

Non concerné

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### 12.1 Toxicité:

##### Toxicité sévère:

| Identification                                                                                                                              | Concentration | Espèce                    | Genre                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------|---------------------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                             | CL50          | 2,18 mg/L (96 h)          | Oncorhynchus mykiss             |
|                                                                                                                                             | CE50          | 2,9 mg/L (48 h)           | Daphnia magna                   |
|                                                                                                                                             | CE50          | 0,11 mg/L (72 h)          | Pseudokirchneriella subcapitata |
| octhiline (ISO)<br>CAS: 26530-20-1<br>EC: 247-761-7                                                                                         | CL50          | >0,001 - 0,01 mg/L (96 h) | Poisson                         |
|                                                                                                                                             | CE50          | >0,001 - 0,01 mg/L (48 h) | Crustacé                        |
|                                                                                                                                             | CE50          | >0,001 - 0,01 mg/L (72 h) | Algue                           |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: Non concerné | CL50          | >0,001 - 0,01 mg/L (96 h) | Poisson                         |
|                                                                                                                                             | CE50          | >0,001 - 0,01 mg/L (48 h) | Crustacé                        |
|                                                                                                                                             | CE50          | >0,001 - 0,01 mg/L (72 h) | Algue                           |

##### Toxicité chronique:

| Identification                                                                                                                           | Concentration | Espèce             | Genre    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|----------|
| octhiline (ISO)<br>CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7                                                                                         | NOEC          | >0,001 - 0,01 mg/L | Poisson  |
|                                                                                                                                          | NOEC          | >0,001 - 0,01 mg/L | Crustacé |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9 EC: Non concerné | NOEC          | >0,001 - 0,01 mg/L | Poisson  |
|                                                                                                                                          | NOEC          | >0,001 - 0,01 mg/L | Crustacé |

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

##### Informations spécifiques à la substance:

| Identification                                                  | Dégradabilité | Biodégradabilité |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9 | DBO5          | Non concerné     |
|                                                                 | DCO           | Non concerné     |
|                                                                 | DBO5/DCO      | Non concerné     |
|                                                                 |               | Concentration    |
|                                                                 |               | 1 mg/L           |
|                                                                 |               | Période          |
|                                                                 |               | 63 jours         |
|                                                                 |               | % Biodégradé     |
|                                                                 |               | 85 %             |

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

##### Informations spécifiques à la substance:

| Identification                                                  | Potentiel de bioaccumulation |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9 | FBC                          |
|                                                                 | 7                            |
|                                                                 | Log POW                      |
|                                                                 | 0,7                          |
|                                                                 | Potentiel                    |
|                                                                 | Bas                          |

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

| Identification                                                  | L'absorption/désorption | Volatilité   |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9 | Koc                     | 9,33         |
|                                                                 | Henry                   | Non concerné |
|                                                                 | Conclusion              | Très élevé   |
|                                                                 | Sol sec                 | Non concerné |
|                                                                 | Tension superficielle   | Non concerné |
|                                                                 | Sol humide              | Non concerné |

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Non décrits

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code     | Description                                                                 | Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014) |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 08 01 12 | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 | Non dangereux                               |

#### Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

Non concerné

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), octhilineone (ISO).
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) - PT: (2, 6, 11, 12, 13) ; octhilineone (ISO) (26530-20-1) - PT: (6, 7, 8, 9, 10, 11, 13) ; Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9) - PT: (2, 4, 6, 11, 12, 13)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Non concerné
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Non concerné
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Non concerné
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Non concerné

#### Seveso III:

Non concerné

#### ICPE:

Non concerné

#### Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

#### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.  
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.  
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.  
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.  
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.  
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.  
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.  
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.  
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.  
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.  
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.  
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):  
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement  
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement  
3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024  
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

#### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Non concerné

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Skin Sens. 1A: Méthode de calcul

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA: Association internationale du transport aérien  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
DCO: Demande chimique en oxygène  
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours  
FBC: Facteur de bioconcentration  
DL50: Dose létale 50  
CL50: Concentration létale 50  
CE50: Concentration effective 50  
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau  
UFI: identifiant unique de formulation  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

## Warpaints Fanatic Effects: Glow

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Warpaints Fanatic Effects: Glow  
**Autres moyens d'identification:**  
WP3176 - 3180  
**UFI:** P830-N0G6-S00F-YHKW
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Peinture pour artistes  
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Peinture pour artistes  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**  
The Army Painter ApS  
Niels Bohrs Vej 34  
8660 Skanderborg - Danmark  
Tél.: +4528911656  
productsafety@thearmypainter.com  
www.thearmypainter.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
**Mentions de danger:**  
Non concerné  
**Conseils de prudence:**  
Non concerné  
**Informations complémentaires:**  
EUH208: Contient Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.  
**UFI:** P830-N0G6-S00F-YHKW
- 2.3 Autres dangers:**  
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances:**  
Non concerné
- 3.2 Mélanges:**  
**Description chimique:** Mélange aqueux à base d'additifs, charges, pigments et résines  
**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

| Identification                                                                          | Nom chimique /classification                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                | Concentration       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6<br>Index: Non concerné<br>REACH: 01-2120764691-48-XXXX | <b>Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<sup>(1)</sup></b> ATP ATP13 |                                                                                                                                                                                                                                                                | 0,0005 -<br><0,001% |
|                                                                                         | Règlement 1272/2008                                                                                                                 | Acute Tox. 2: H310+H330; Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger  |                     |

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic Effects: Glow

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### Autres informations:

| Identification                                                                                       | Facteur M |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | Aigus     | 100 |
| CAS: 55965-84-9 EC: 911-418-6                                                                        | Chronique | 100 |

  

| Identification                                                                                       | Limite de concentration spécifique        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | % (p/p) >=0,6: Skin Corr. 1C - H314       |
| CAS: 55965-84-9                                                                                      | 0,06<= % (p/p) <0,6: Skin Irrit. 2 - H315 |
| EC: 911-418-6                                                                                        | % (p/p) >=0,6: Eye Dam. 1 - H318          |
|                                                                                                      | 0,06<= % (p/p) <0,6: Eye Irrit. 2 - H319  |
|                                                                                                      | % (p/p) >=0,0015: Skin Sens. 1A - H317    |

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

##### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

##### Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

##### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

##### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

##### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

##### Dispositions supplémentaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic Effects: Glow

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

##### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

##### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

##### A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

##### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

##### C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

##### D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

##### A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 40 °C

##### B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Warpaints Fanatic Effects: Glow**

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)**

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

**DNEL (Travailleurs):**

| Identification                                                                                                                           |            | Courte exposition |                        | Longue exposition |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
|                                                                                                                                          |            | Systémique        | Local                  | Systémique        | Local                  |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | Oral       | Non concerné      | Non concerné           | Non concerné      | Non concerné           |
|                                                                                                                                          | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné           | Non concerné      | Non concerné           |
|                                                                                                                                          | Inhalation | Non concerné      | 0,04 mg/m <sup>3</sup> | Non concerné      | 0,02 mg/m <sup>3</sup> |

**DNEL (Population):**

| Identification                                                                                                                           |            | Courte exposition |                        | Longue exposition |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
|                                                                                                                                          |            | Systémique        | Local                  | Systémique        | Local                  |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | Oral       | 0,11 mg/kg        | Non concerné           | 0,09 mg/kg        | Non concerné           |
|                                                                                                                                          | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné           | Non concerné      | Non concerné           |
|                                                                                                                                          | Inhalation | Non concerné      | 0,04 mg/m <sup>3</sup> | Non concerné      | 0,02 mg/m <sup>3</sup> |

**PNEC:**

| Identification                                                                                                                           |              |              |                        |              |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------------------|--------------|--|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | STP          | 0,23 mg/L    | Eau douce              | 0,00339 mg/L |  |
|                                                                                                                                          | Sol          | 0,01 mg/kg   | Eau de mer             | 0,00339 mg/L |  |
|                                                                                                                                          | Intermittent | 0,00339 mg/L | Sédiments (Eau douce)  | 0,027 mg/kg  |  |
|                                                                                                                                          | Oral         | Non concerné | Sédiments (Eau de mer) | 0,027 mg/kg  |  |

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme                                                                                                             | PPE                                            | Marquage                                                                            | normes ECN | Observations                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs |  |            | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Warpaints Fanatic Effects: Glow**

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

| Pictogramme                                                                                                           | PPE                                                        | Marquage                                                                          | normes ECN                      | Observations                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections |  | EN 166:2002<br>EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

**E.- Protection du corps**

| Pictogramme | PPE                                  | Marquage                                                                          | normes ECN        | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | Vêtements de travail                 |  |                   | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
|             | Chaussures de travail antidérapantes |  | EN ISO 20347:2022 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1                                         |

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

| Mesure d'urgence                                                                                       | normes                                          | Mesure d'urgence                                                                                  | normes                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <br>Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | <br>Rincer œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| C.O.V. (2010/75/UE):             | 8,49 % poids |
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | Non concerné |
| Nombre moyen de carbone:         | 6,13         |
| Poids moléculaire moyen:         | 126,63 g/mol |

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide        |
| Aspect:                | Non concerné * |
| Couleur:               | Non concerné * |
| Odeur:                 | Non concerné * |
| Seuil olfactif:        | Non concerné * |

**Volatilité:**

|                                                    |                         |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 104 °C                  |
| Pression de vapeur à 20 °C:                        | 2376 Pa                 |
| Pression de vapeur à 50 °C:                        | 12456,66 Pa (12,46 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 °C:                        | Non concerné *          |

\*Non concerné en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic Effects: Glow

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

#### Caractéristiques du produit:

|                                               |                 |
|-----------------------------------------------|-----------------|
| Masse volumique à 20 °C:                      | Non concerné *  |
| Densité relative à 20 °C:                     | Non concerné *  |
| Viscosité dynamique à 20 °C:                  | 110 - 190 mPa·s |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                | Non concerné *  |
| Viscosité cinématique à 40 °C:                | Non concerné *  |
| Concentration:                                | Non concerné *  |
| pH:                                           | 7,5 - 8,5       |
| Densité de vapeur à 20 °C:                    | Non concerné *  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Non concerné *  |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                | Non concerné *  |
| Propriété de solubilité:                      | Non concerné *  |
| Température de décomposition:                 | Non concerné *  |
| Point de fusion/point de congélation:         | Non concerné *  |

#### Inflammabilité:

|                                     |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Point d'éclair:                     | Non inflammable (>60 °C) |
| Inflammabilité (solide, gaz):       | Non concerné *           |
| Température d'auto-ignition:        | 204 °C                   |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Non concerné *           |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Non concerné *           |

#### Caractéristiques des particules:

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Diamètre équivalent médian: | Non concerné * |
|-----------------------------|----------------|

#### 9.2 Autres informations:

##### Informations concernant les classes de danger physique:

|                                                                           |                |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Propriétés explosives:                                                    | Non concerné * |
| Propriétés comburantes:                                                   | Non concerné * |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:                         | Non concerné * |
| Chaleur de combustion:                                                    | Non concerné * |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Non concerné * |

##### Autres caractéristiques de sécurité:

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Non concerné * |
| Indice de réfraction:          | Non concerné * |

\*Non concerné en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement   | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Non applicable | Non applicable  | Non applicable |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic Effects: Glow

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

#### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes       | Matières combustibles | Autres                                  |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Éviter tout contact direct | Non applicable        | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

##### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

##### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

##### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Non concerné
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

##### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic Effects: Glow

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### Autres informations:

Non concerné

#### Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification                                                                                                                           | Toxicité sévère                |                 | Genre |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | DL50 orale                     | 64 mg/kg        | Rat   |
|                                                                                                                                          | DL50 cutanée                   | 87,12 mg/kg     | Lapin |
|                                                                                                                                          | CL50 inhalation de brouillards | 0,33 mg/L (4 h) | Rat   |

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### Autres informations

Non concerné

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### 12.1 Toxicité:

##### Toxicité sévère:

| Identification                                                                                                                           | Concentration |                    | Espèce               | Genre    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|----------------------|----------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | CL50          | 0,28 mg/L (96 h)   | Lepomis macrochirus  | Poisson  |
|                                                                                                                                          | CE50          | 0,007 mg/L (48 h)  | Acartia tonsa        | Crustacé |
|                                                                                                                                          | CE50          | 0,0199 mg/L (72 h) | Skeletonema costatum | Algue    |

##### Toxicité chronique:

| Identification                                                                                                                        | Concentration |                    | Espèce | Genre    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|--------|----------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9 EC: 911-418-6 | NOEC          | >0,001 - 0,01 mg/L |        | Poisson  |
|                                                                                                                                       | NOEC          | >0,001 - 0,01 mg/L |        | Crustacé |

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

##### Informations spécifiques à la substance:

| Identification                                                                                                                           | Dégradabilité |              | Biodégradabilité |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|----------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | DBO5          | Non concerné | Concentration    | 0,3 mg/L |
|                                                                                                                                          | DCO           | Non concerné | Période          | 29 jours |
|                                                                                                                                          | DBO5/DCO      | Non concerné | % Biodégradé     | 38,8 %   |

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

##### Informations spécifiques à la substance:

| Identification                                                                                                                           | Potentiel de bioaccumulation |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | FBC                          | 54     |
|                                                                                                                                          | Log POW                      | 0,75   |
|                                                                                                                                          | Potentiel                    | Modéré |

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic Effects: Glow

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

| Identification                                                                                                                           | L'absorption/désorption |              | Volatilité |                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|------------|-----------------------------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | Koc                     | 7,7          | Henry      | 5E-3 Pa·m <sup>3</sup> /mol |
|                                                                                                                                          | Conclusion              | Très élevé   | Sol sec    | Non concerné                |
|                                                                                                                                          | Tension superficielle   | Non concerné | Sol humide | Non concerné                |

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code     | Description                                                                 | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 08 01 12 | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 | Non dangereux                                |

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Non concerné

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9) - PT: (2, 4, 6, 11, 12, 13)*
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Non concerné
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Non concerné
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Non concerné
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Non concerné

#### Seveso III:

Non concerné

#### ICPE:

Non concerné

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic Effects: Glow

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Non concerné

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.- Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.- Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

#### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Non concerné

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Procédé de classement:

Non concerné

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Warpaints Fanatic Effects: Glow**

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -



## Warpaints Fanatic: Metallic

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Warpaints Fanatic: Metallic  
**Autres moyens d'identification:**  
WP3181 - WP3198  
**UFI:** 6130-40E0-U00Y-0GUQ
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Peinture pour artistes  
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Peinture pour artistes  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**  
The Army Painter ApS  
Niels Bohrs Vej 34  
8660 Skanderborg - Danmark  
Tél.: +4528911656  
productsafety@thearmypainter.com  
www.thearmypainter.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:  
**Mentions de danger:**  
Non concerné  
**Conseils de prudence:**  
Non concerné  
**Informations complémentaires:**  
EUH208: Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.  
**UFI:** 6130-40E0-U00Y-0GUQ
- 2.3 Autres dangers:**  
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances:**  
Non concerné
- 3.2 Mélanges:**  
**Description chimique:** Mélange aqueux à base d'additifs, charges, pigments et résines  
**Composants:**  
Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Metallic

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

| Identification                                                                          | Nom chimique /classification                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                              | Concentration     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br>Index: 613-088-00-6<br>REACH: 01-2120761540-60-XXXX  | <b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<sup>(1)</sup></b> ATP CLP00                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                              | 0,01 - <0,025%    |
|                                                                                         | Règlement 1272/2008                                                                                                                 | Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger                                                             |                   |
| CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6<br>Index: Non concerné<br>REACH: 01-2120764691-48-XXXX | <b>Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<sup>(1)</sup></b> ATP ATP13 |                                                                                                                                                                                                                                                              | 0,0005 - <0,0014% |
|                                                                                         | Règlement 1272/2008                                                                                                                 | Acute Tox. 2: H310+H330; Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger  |                   |

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### Autres informations:

| Identification                                                                                       | Facteur M |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one                                                                         | Aigus     | 1   |
| CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9                                                                         | Chronique | 1   |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | Aigus     | 100 |
| CAS: 55965-84-9 EC: 911-418-6                                                                        | Chronique | 100 |

| Identification                                                                                                                           | Limite de concentration spécifique                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                          | % (p/p) >=0,036: Skin Sens. 1A - H317                                                                                                                                                                      |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | % (p/p) >=0,6: Skin Corr. 1C - H314<br>0,06<= % (p/p) <0,6: Skin Irrit. 2 - H315<br>% (p/p) >=0,6: Eye Dam. 1 - H318<br>0,06<= % (p/p) <0,6: Eye Irrit. 2 - H319<br>% (p/p) >=0,0015: Skin Sens. 1A - H317 |

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

##### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

##### Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

##### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

##### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

##### Moyens d'extinction appropriés:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Metallic

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

##### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

##### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

##### A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

##### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Metallic

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 40 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

##### DNEL (Travailleurs):

| Identification                                                                                                                           |            | Courte exposition |              | Longue exposition |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|
|                                                                                                                                          |            | Systémique        | Local        | Systémique        | Local        |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                          | Oral       | Non concerné      | Non concerné | Non concerné      | Non concerné |
|                                                                                                                                          | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné | 0,966 mg/kg       | Non concerné |
|                                                                                                                                          | Inhalation | Non concerné      | Non concerné | 6,81 mg/m³        | Non concerné |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | Oral       | Non concerné      | Non concerné | Non concerné      | Non concerné |
|                                                                                                                                          | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné | Non concerné      | Non concerné |
|                                                                                                                                          | Inhalation | Non concerné      | 0,04 mg/m³   | Non concerné      | 0,02 mg/m³   |

##### DNEL (Population):

| Identification                                                                                                                           |            | Courte exposition |              | Longue exposition |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|
|                                                                                                                                          |            | Systémique        | Local        | Systémique        | Local        |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                          | Oral       | Non concerné      | Non concerné | Non concerné      | Non concerné |
|                                                                                                                                          | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné | 0,345 mg/kg       | Non concerné |
|                                                                                                                                          | Inhalation | Non concerné      | Non concerné | 1,2 mg/m³         | Non concerné |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | Oral       | 0,11 mg/kg        | Non concerné | 0,09 mg/kg        | Non concerné |
|                                                                                                                                          | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné | Non concerné      | Non concerné |
|                                                                                                                                          | Inhalation | Non concerné      | 0,04 mg/m³   | Non concerné      | 0,02 mg/m³   |

##### PNEC:

| Identification                                                                                                                           |              |              |                        |  |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------------------|--|---------------|
|                                                                                                                                          |              |              |                        |  |               |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                          | STP          | 1,03 mg/L    | Eau douce              |  | 0,00403 mg/L  |
|                                                                                                                                          | Sol          | 3 mg/kg      | Eau de mer             |  | 0,000403 mg/L |
|                                                                                                                                          | Intermittent | 0,0011 mg/L  | Sédiments (Eau douce)  |  | 0,0499 mg/kg  |
|                                                                                                                                          | Oral         | Non concerné | Sédiments (Eau de mer) |  | 0,00499 mg/kg |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | STP          | 0,23 mg/L    | Eau douce              |  | 0,00339 mg/L  |
|                                                                                                                                          | Sol          | 0,01 mg/kg   | Eau de mer             |  | 0,00339 mg/L  |
|                                                                                                                                          | Intermittent | 0,00339 mg/L | Sédiments (Eau douce)  |  | 0,027 mg/kg   |
|                                                                                                                                          | Oral         | Non concerné | Sédiments (Eau de mer) |  | 0,027 mg/kg   |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**Warpaints Fanatic: Metallic**

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

**A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

**B.- Protection respiratoire.**

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

**C.- Protection spécifique pour les mains.**

| Pictogramme                                                                                                           | PPE                                            | Marquage                                                                          | normes ECN | Observations                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs |  |            | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

**D.- Protection du visage et des yeux**

| Pictogramme                                                                                                             | PPE                                                        | Marquage                                                                            | normes ECN                      | Observations                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections |  | EN 166:2002<br>EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

**E.- Protection du corps**

| Pictogramme | PPE                                  | Marquage                                                                            | normes ECN        | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | Vêtements de travail                 |  |                   | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
|             | Chaussures de travail antidérapantes |  | EN ISO 20347:2022 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1                                         |

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

| Mesure d'urgence                                                                                        | normes                                          | Mesure d'urgence                                                                                     | normes                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <br>Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | <br>Rincer l'œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,36 % poids  
Concentration de C.O.V. à 20 °C: 4,23 kg/m<sup>3</sup> (4,23 g/L)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Metallic

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Nombre moyen de carbone: | 6            |
| Poids moléculaire moyen: | 139,51 g/mol |

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

##### Aspect physique:

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide        |
| Aspect:                | Non concerné * |
| Couleur:               | Non concerné * |
| Odeur:                 | Non concerné * |
| Seuil olfactif:        | Non concerné * |

##### Volatilité:

|                                                    |                         |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 105 °C                  |
| Pression de vapeur à 20 °C:                        | 2308 Pa                 |
| Pression de vapeur à 50 °C:                        | 12160,47 Pa (12,16 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 °C:                        | Non concerné *          |

##### Caractéristiques du produit:

|                                               |                          |
|-----------------------------------------------|--------------------------|
| Masse volumique à 20 °C:                      | 1176,3 kg/m <sup>3</sup> |
| Densité relative à 20 °C:                     | 1,1 - 1,2                |
| Viscosité dynamique à 20 °C:                  | 6500 - 7500 mPa·s        |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                | Non concerné *           |
| Viscosité cinématique à 40 °C:                | Non concerné *           |
| Concentration:                                | Non concerné *           |
| pH:                                           | 6,5 - 7,5                |
| Densité de vapeur à 20 °C:                    | Non concerné *           |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Non concerné *           |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                | Non concerné *           |
| Propriété de solubilité:                      | Non concerné *           |
| Température de décomposition:                 | Non concerné *           |
| Point de fusion/point de congélation:         | Non concerné *           |

##### Inflammabilité:

|                                     |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Point d'éclair:                     | Non inflammable (>60 °C) |
| Inflammabilité (solide, gaz):       | Non concerné *           |
| Température d'auto-ignition:        | 204 °C                   |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Non concerné *           |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Non concerné *           |

##### Caractéristiques des particules:

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Diamètre équivalent médian: | Non concerné * |
|-----------------------------|----------------|

#### 9.2 Autres informations:

##### Informations concernant les classes de danger physique:

|                                                   |                |
|---------------------------------------------------|----------------|
| Propriétés explosives:                            | Non concerné * |
| Propriétés comburantes:                           | Non concerné * |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: | Non concerné * |

\*Non concerné en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Metallic

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Chaleur de combustion: Non concerné \*

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Non concerné \*

#### Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Non concerné \*

Indice de réfraction: Non concerné \*

\*Non concerné en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement   | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Non applicable | Non applicable  | Non applicable |

#### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes       | Matières combustibles | Autres                                  |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Éviter tout contact direct | Non applicable        | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

##### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Metallic

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Non concerné
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:
 

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:
 

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### Autres informations:

Non concerné

#### Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification                                                                                                                           | Toxicité sévère                |                 | Genre |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                          | DL50 orale                     | 450 mg/kg       |       |
|                                                                                                                                          | DL50 cutanée                   |                 |       |
|                                                                                                                                          | CL50 inhalation de poussières  | 0,21 mg/L (4 h) |       |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | DL50 orale                     | 64 mg/kg        | Rat   |
|                                                                                                                                          | DL50 cutanée                   | 87,12 mg/kg     | Lapin |
|                                                                                                                                          | CL50 inhalation de brouillards | 0,33 mg/L (4 h) | Rat   |

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

##### Autres informations

Non concerné

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### 12.1 Toxicité:

##### Toxicité sévère:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## Warpaints Fanatic: Metallic

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

| Identification                                                                                                                           | Concentration |                    | Espèce                          | Genre    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|---------------------------------|----------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                          | CL50          | 2,18 mg/L (96 h)   | Oncorhynchus mykiss             | Poisson  |
|                                                                                                                                          | CE50          | 2,9 mg/L (48 h)    | Daphnia magna                   | Crustacé |
|                                                                                                                                          | CE50          | 0,11 mg/L (72 h)   | Pseudokirchneriella subcapitata | Algue    |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | CL50          | 0,28 mg/L (96 h)   | Lepomis macrochirus             | Poisson  |
|                                                                                                                                          | CE50          | 0,007 mg/L (48 h)  | Acartia tonsa                   | Crustacé |
|                                                                                                                                          | CE50          | 0,0199 mg/L (72 h) | Skeletonema costatum            | Algue    |

#### Toxicité chronique:

| Identification                                                                                                                        | Concentration |                    | Espèce | Genre    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|--------|----------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9 EC: 911-418-6 | NOEC          | >0,001 - 0,01 mg/L |        | Poisson  |
|                                                                                                                                       | NOEC          | >0,001 - 0,01 mg/L |        | Crustacé |

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

##### Informations spécifiques à la substance:

| Identification                                                                                                                           | Dégradabilité |              | Biodégradabilité |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|----------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                          | DBO5          | Non concerné | Concentration    | 1 mg/L   |
|                                                                                                                                          | DCO           | Non concerné | Période          | 63 jours |
|                                                                                                                                          | DBO5/DCO      | Non concerné | % Biodégradé     | 85 %     |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | DBO5          | Non concerné | Concentration    | 0,3 mg/L |
|                                                                                                                                          | DCO           | Non concerné | Période          | 29 jours |
|                                                                                                                                          | DBO5/DCO      | Non concerné | % Biodégradé     | 38,8 %   |

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

##### Informations spécifiques à la substance:

| Identification                                                                                                                           | Potentiel de bioaccumulation |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                          | FBC                          | 7      |
|                                                                                                                                          | Log POW                      | 0,7    |
|                                                                                                                                          | Potentiel                    | Bas    |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | FBC                          | 54     |
|                                                                                                                                          | Log POW                      | 0,75   |
|                                                                                                                                          | Potentiel                    | Modéré |

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

| Identification                                                                                                                           | L'absorption/désorption |              | Volatilité |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|------------|----------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9                                                                          | Koc                     | 9,33         | Henry      | Non concerné   |
|                                                                                                                                          | Conclusion              | Très élevé   | Sol sec    | Non concerné   |
|                                                                                                                                          | Tension superficielle   | Non concerné | Sol humide | Non concerné   |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | Koc                     | 7,7          | Henry      | 5E-3 Pa·m³/mol |
|                                                                                                                                          | Conclusion              | Très élevé   | Sol sec    | Non concerné   |
|                                                                                                                                          | Tension superficielle   | Non concerné | Sol humide | Non concerné   |

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Metallic

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

| Code     | Description                                                                 | Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014) |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 08 01 12 | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 | Non dangereux                               |

#### Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

Non concerné

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) - PT: (2, 6, 11, 12, 13) ; Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9) - PT: (2, 4, 6, 11, 12, 13)*
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Non concerné
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Non concerné
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Non concerné
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Non concerné

#### Seveso III:

Non concerné

#### ICPE:

Non concerné

#### Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.  
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.  
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.  
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.  
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.  
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.  
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.  
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Metallic

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.  
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.  
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.  
LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):  
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement  
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement  
3.- Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024  
4.- Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

#### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Non concerné

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation.  
Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.  
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Procédé de classement:

Non concerné

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA: Association internationale du transport aérien  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale  
DCO: Demande chimique en oxygène  
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours  
FBC: Facteur de bioconcentration  
DL50: Dose létale 50  
CL50: Concentration létale 50  
CE50: Concentration effective 50  
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau  
UFI: identifiant unique de formulation  
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données de sécurité  
selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

**Warpaints Fanatic: Metallic**

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

## Warpaints Fanatic: Wash

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Warpaints Fanatic: Wash
- Autres moyens d'identification:**
- WP3199 - WP3216  
WP4007 - WP4008  
WP4017  
WP4111 - WP4112  
WP4121 - WP4122
- UFI:** K330-N03E-500F-NUES
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Peinture pour artistes  
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Peinture pour artistes  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
- The Army Painter ApS  
Niels Bohrs Vej 34  
8660 Skanderborg - Danmark  
Tél.: +4528911656  
productsafety@thearmypainter.com  
www.thearmypainter.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**
- Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
- Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**
- Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:
- Mentions de danger:**
- Non concerné
- Conseils de prudence:**
- Non concerné
- Informations complémentaires:**
- EUH208: Contient Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
- UFI:** K330-N03E-500F-NUES
- 2.3 Autres dangers:**
- Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances:**
- Non concerné
- 3.2 Mélanges:**
- Description chimique:** Mélange aqueux à base d'additifs, charges, pigments et résines
- Composants:**
- Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Wash

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

| Identification                                                                          | Nom chimique /classification                                                                                                        |                                                                                                                                                                          | Concentration                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6<br>Index: Non concerné<br>REACH: 01-2120764691-48-XXXX | <b>Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<sup>(1)</sup></b> ATP ATP13 |                                                                                                                                                                          | <b>0,0005 -<br/>&lt;0,0012%</b> |
|                                                                                         | Règlement 1272/2008                                                                                                                 | Acute Tox. 2: H310+H330; Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger |                                 |

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### Autres informations:

| Identification                                                                                       | Facteur M |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | Aigus     | 100 |
| CAS: 55965-84-9 EC: 911-418-6                                                                        | Chronique | 100 |

| Identification                                                                                                                           | Limite de concentration spécifique                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | % (p/p) >=0,6: Skin Corr. 1C - H314<br>0,06<= % (p/p) <0,6: Skin Irrit. 2 - H315<br>% (p/p) >=0,6: Eye Dam. 1 - H318<br>0,06<= % (p/p) <0,6: Eye Irrit. 2 - H319<br>% (p/p) >=0,0015: Skin Sens. 1A - H317 |

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

##### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

##### Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

##### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

##### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

##### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Wash

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

##### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

##### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

##### A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

##### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

##### C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

##### D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Wash

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

#### A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 40 °C

#### B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

##### DNEL (Travailleurs):

| Identification                                                                                                                           |            | Courte exposition |                        | Longue exposition |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
|                                                                                                                                          |            | Systémique        | Local                  | Systémique        | Local                  |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | Oral       | Non concerné      | Non concerné           | Non concerné      | Non concerné           |
|                                                                                                                                          | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné           | Non concerné      | Non concerné           |
|                                                                                                                                          | Inhalation | Non concerné      | 0,04 mg/m <sup>3</sup> | Non concerné      | 0,02 mg/m <sup>3</sup> |

##### DNEL (Population):

| Identification                                                                                                                           |            | Courte exposition |                        | Longue exposition |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
|                                                                                                                                          |            | Systémique        | Local                  | Systémique        | Local                  |
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | Oral       | 0,11 mg/kg        | Non concerné           | 0,09 mg/kg        | Non concerné           |
|                                                                                                                                          | Cutanée    | Non concerné      | Non concerné           | Non concerné      | Non concerné           |
|                                                                                                                                          | Inhalation | Non concerné      | 0,04 mg/m <sup>3</sup> | Non concerné      | 0,02 mg/m <sup>3</sup> |

##### PNEC:

| Identification                                                                                                                           |              |              |                        |              |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------------------|--------------|--|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | STP          | 0,23 mg/L    | Eau douce              | 0,00339 mg/L |  |
|                                                                                                                                          | Sol          | 0,01 mg/kg   | Eau de mer             | 0,00339 mg/L |  |
|                                                                                                                                          | Intermittent | 0,00339 mg/L | Sédiments (Eau douce)  | 0,027 mg/kg  |  |
|                                                                                                                                          | Oral         | Non concerné | Sédiments (Eau de mer) | 0,027 mg/kg  |  |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

##### A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

##### B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

##### C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**Warpaints Fanatic: Wash**

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

| Pictogramme                                                                                                           | PPE                                            | Marquage                                                                          | normes ECN | Observations                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs |  |            | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

**D.- Protection du visage et des yeux**

| Pictogramme                                                                                                           | PPE                                                        | Marquage                                                                          | normes ECN                      | Observations                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections |  | EN 166:2002<br>EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

**E.- Protection du corps**

| Pictogramme | PPE                                  | Marquage                                                                            | normes ECN        | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | Vêtements de travail                 |    |                   | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
|             | Chaussures de travail antidérapantes |  | EN ISO 20347:2022 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1                                         |

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

| Mesure d'urgence                                                                                        | normes                                          | Mesure d'urgence                                                                                   | normes                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <br>Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | <br>Rincer œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

|                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| C.O.V. (2010/75/UE):             | 3,45 % poids                        |
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | 36,45 kg/m <sup>3</sup> (36,45 g/L) |
| Nombre moyen de carbone:         | 7,72                                |
| Poids moléculaire moyen:         | 157,58 g/mol                        |

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide        |
| Aspect:                | Non concerné * |
| Couleur:               | Non concerné * |

\*Non concerné en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Wash

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

|                                                    |                          |
|----------------------------------------------------|--------------------------|
| Odeur:                                             | Non concerné *           |
| Seuil olfactif:                                    | Non concerné *           |
| <b>Volatilité:</b>                                 |                          |
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 106 °C                   |
| Pression de vapeur à 20 °C:                        | 2291 Pa                  |
| Pression de vapeur à 50 °C:                        | 12074,86 Pa (12,07 kPa)  |
| Taux d'évaporation à 20 °C:                        | Non concerné *           |
| <b>Caractéristiques du produit:</b>                |                          |
| Masse volumique à 20 °C:                           | 1058 kg/m <sup>3</sup>   |
| Densité relative à 20 °C:                          | 1,03 - 1,04              |
| Viscosité dynamique à 20 °C:                       | Non concerné *           |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                     | Non concerné *           |
| Viscosité cinématique à 40 °C:                     | Non concerné *           |
| Concentration:                                     | Non concerné *           |
| pH:                                                | 7,5 - 8,5                |
| Densité de vapeur à 20 °C:                         | Non concerné *           |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:      | Non concerné *           |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                     | Non concerné *           |
| Propriété de solubilité:                           | Non concerné *           |
| Température de décomposition:                      | Non concerné *           |
| Point de fusion/point de congélation:              | Non concerné *           |
| <b>Inflammabilité:</b>                             |                          |
| Point d'éclair:                                    | Non inflammable (>60 °C) |
| Inflammabilité (solide, gaz):                      | Non concerné *           |
| Température d'auto-ignition:                       | 204 °C                   |
| Limite d'inflammabilité inférieure:                | Non concerné *           |
| Limite d'inflammabilité supérieure:                | Non concerné *           |
| <b>Caractéristiques des particules:</b>            |                          |
| Diamètre équivalent médian:                        | Non concerné *           |

#### 9.2 Autres informations:

##### Informations concernant les classes de danger physique:

|                                                                           |                |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Propriétés explosives:                                                    | Non concerné * |
| Propriétés comburantes:                                                   | Non concerné * |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:                         | Non concerné * |
| Chaleur de combustion:                                                    | Non concerné * |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Non concerné * |

##### Autres caractéristiques de sécurité:

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Non concerné * |
| Indice de réfraction:          | Non concerné * |

\*Non concerné en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Wash

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement   | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Non applicable | Non applicable  | Non applicable |

#### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes       | Matières combustibles | Autres                                  |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Éviter tout contact direct | Non applicable        | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

##### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

##### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

##### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Non concerné
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

##### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Wash

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

#### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### Autres informations:

Non concerné

#### Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification                                                                                                                           | Toxicité sévère                |                 | Genre |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------|-------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | DL50 orale                     | 64 mg/kg        | Rat   |
|                                                                                                                                          | DL50 cutanée                   | 87,12 mg/kg     | Lapin |
|                                                                                                                                          | CL50 inhalation de brouillards | 0,33 mg/L (4 h) | Rat   |

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

##### Autres informations

Non concerné

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### 12.1 Toxicité:

##### Toxicité sévère:

| Identification                                                                                                                           | Concentration |                    | Espèce               | Genre    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|----------------------|----------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | CL50          | 0,28 mg/L (96 h)   | Lepomis macrochirus  | Poisson  |
|                                                                                                                                          | CE50          | 0,007 mg/L (48 h)  | Acartia tonsa        | Crustacé |
|                                                                                                                                          | CE50          | 0,0199 mg/L (72 h) | Skeletonema costatum | Algue    |

##### Toxicité chronique:

| Identification                                                                                                                        | Concentration |                    | Espèce | Genre    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|--------|----------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9 EC: 911-418-6 | NOEC          | >0,001 - 0,01 mg/L |        | Poisson  |
|                                                                                                                                       | NOEC          | >0,001 - 0,01 mg/L |        | Crustacé |

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

##### Informations spécifiques à la substance:

| Identification                                                                                                                           | Dégradabilité |              | Biodégradabilité |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|----------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)<br>CAS: 55965-84-9<br>EC: 911-418-6 | DBO5          | Non concerné | Concentration    | 0,3 mg/L |
|                                                                                                                                          | DCO           | Non concerné | Période          | 29 jours |
|                                                                                                                                          | DBO5/DCO      | Non concerné | % Biodégradé     | 38,8 %   |

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Wash

### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

#### Informations spécifiques à la substance:

| Identification                                                                                       | Potentiel de bioaccumulation |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | FBC                          | 54     |
| CAS: 55965-84-9                                                                                      | Log POW                      | 0,75   |
| EC: 911-418-6                                                                                        | Potentiel                    | Modéré |

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

| Identification                                                                                       | L'absorption/désorption |              | Volatilité |                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------|------------|-----------------------------|
| Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | Koc                     | 7,7          | Henry      | 5E-3 Pa·m <sup>3</sup> /mol |
| CAS: 55965-84-9                                                                                      | Conclusion              | Très élevé   | Sol sec    | Non concerné                |
| EC: 911-418-6                                                                                        | Tension superficielle   | Non concerné | Sol humide | Non concerné                |

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code     | Description                                                                 | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 08 01 12 | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 | Non dangereux                                |

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Non concerné

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9) - PT: (2, 4, 6, 11, 12, 13)*
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Non concerné
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Non concerné
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Non concerné
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Wash

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

#### Seveso III:

Non concerné

#### ICPE:

Non concerné

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

Non concerné

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.  
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.- Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
- 4.- Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

#### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Non concerné

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Procédé de classement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## Warpaints Fanatic: Wash

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Non concerné

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -